



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.  
CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>  
Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 09 JUIN 2015  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le premier juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 26 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Catherine DESMOTS qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.  
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER jusqu'à la question n° 20150601-012 incluse.  
Mme Véronique DE BAEREMAECKER excusée jusqu'à la question n° 20150601-002 incluse.  
M. Loïc ALLOY, Mme Sophie DOUVRY, excusés.

Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY est nommée **secrétaire de séance**.

Les **procès-verbaux** des réunions du 30 mars et 4 mai 2015 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20150601-001**

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### INSTALLATION DE MADAME ISABELLE BINET EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT

Monsieur Jean-Jacques DARGENT a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Isabelle BINET, candidate inscrite sur la liste des candidats « Ensemble Continuons Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 4 mai 2015 pour remplacer Monsieur Jean-Jacques DARGENT et a donné son accord par courrier le 11 mai 2015.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Isabelle BINET, en qualité de Conseillère Municipale d'Alençon.

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Isabelle BINET en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT.

**CONSEIL MUNICIPAL****COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 2 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre de la Commission n° 2 «Développement du Sport et Animations sportives – Culture – Animation de la Ville – Jumelages – Devoir de Mémoire – Fêtes Patriotiques».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une nouvelle désignation des membres de la Commission n° 2.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140034 du 14 avril 2014, en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes », désigné les élus de la Ville représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 2, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

<b>Commission N° 2</b>	<b>Stéphanie BRETEL Dominique ARTOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lucienne FORVEILLE</li> <li>- Ivanka LIZE</li> <li>- Martine MOREL</li> <li>- Ghéziel KHADIRY</li> <li>- Samuel CANET</li> <li>- Isabelle BINET</li> <li>- Christine ROIMIER</li> <li>- Sophie DOUVRY</li> </ul>
<b>DEVELOPPEMENT DU SPORT ET ANIMATIONS SPORTIVES – CULTURE – ANIMATION DE LA VILLE – JUMELAGES – DEVOIR DE MÉMOIRE – FETES PATRIOTIQUES</b>		

- **ELIT**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs suivants en remplacement de Monsieur Jean-Jacques DARGENT :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Association « Club des Villes Cyclables »</b> <i>1 titulaire – pas de suppléant</i>	<b>Isabelle BINET</b>	
<b>Comité de Pilotage du Dispositif de Prévention Spécialisée de Rue</b> <i>1 titulaire – 1 suppléant</i>	<b>Isabelle BINET</b>	<b>Thierry MATHIEU</b>
<b>LYCÉES - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <i>Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014</i> <i>Délibération 20150202-002 du CM du 2 février 2015</i> (Il n'y a plus de représentant à la Commission Permanente puisque ce sont des représentants du Conseil Général et du Conseil Régional qui siègent)  <b>c) Lycée Maréchal LECLERC</b> <i>1 titulaire + 1 suppléant</i>	<b>Ivanka LIZE</b>	<b>Isabelle BINET</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-003**

### FINANCES

#### COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-004**

### FINANCES

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, 6 voix contre, (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2014			Investissement (en euros)	Fonctionnement (en euros)	Total cumulé (en euros)
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	32 327 184,00	33 289 401,00	65 616 585,00
	Titres de recettes émis* <b>(1)</b>	B	19 578 678,30	32 013 699,58	51 592 377,88
	Reste à réaliser	C	282 096,00		282 096,00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	32 327 184,00	33 289 401,00	65 616 585,00
	Engagements	E			
	Mandats émis* <b>(2)</b>	F	22 281 824,76	23 723 063,22	46 004 887,98
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	5 858 212,00		5 858 212,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>Solde d'exécution :</b>				
	Excédent = B-F			<b>8 290 636,36</b>	<b>5 587 489,90</b>
	Déficit = F-B		<b>-2 703 146,46</b>		
<b>Hors excédent Reporté</b>	<b>Solde des restes à réaliser :</b>				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		<b>-5 576 116,00</b>		<b>-5 576 116,00</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2013</b>	Excédent			<b>1 889 125,83</b>	<b>436 603,42</b>
	Déficit		<b>-1 452 522,41</b>		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent			<b>10 179 762,19</b>	<b>447 977,32</b>
<b>(résultat de l'exercice+ Reporté)</b>	Besoin de financement		<b>-9 731 784,87</b>		

\* Après déduction des annulations de titres et de mandats

**(1)** Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

#### **RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2013)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2014	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
<b>Investissement</b>	-1452 522,41 €		-2 703 146,46 €	-4 155 668,87 €
<b>Fonctionnement</b>	12 531 357,24 €	-10 642 231,41 €	8 290 636,36 €	10 179 762,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 078 834,83 €</b>	<b>-10 642 231,41 €</b>	<b>5 587 489,90 €</b>	<b>6 024 093,32 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 5 576 116,00 €, le Compte Administratif 2014 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 9 731 784,87 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 10 179 762,19 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de	- 4 155 668,87 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de	10 179 762,19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	5 858 212,00 €
- en recettes pour un montant de	282 096,00 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de	5 576 116,00 €
---	----------------

Le besoin net de financement est donc de	9 731 784,87 €
--	----------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2014, soit **10 179 762,19 €**, de la façon suivante :

- d'une part :

- en réserve afin de couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement	9 731 784,87 €
--	----------------

- et d'autre part :

- en report de fonctionnement pour	447 977,32 €
------------------------------------	--------------

étant précisé que les écritures comptables suivantes devront alors être effectuées en recettes :

Investissement : Chapitre <b>10 compte 1068</b>	<b>9 731 784,87 €</b>
Fonctionnement : Chapitre <b>002 compte 002</b>	<b>447 977,32 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE****MISE EN PLACE DU FONDS INITIATIVE JEUNES**

La créativité, l'imagination, l'innovation et le dynamisme de la jeunesse sont des richesses et des facteurs essentiels concourant à l'attractivité de notre territoire. Afin de contribuer à l'émergence des conditions permettant aux jeunes d'agir sur ce territoire, la Ville d'Alençon crée un Conseil des Jeunes dans le cadre de la mise en place des Conseils Citoyens et souhaite favoriser les initiatives citoyennes.

A cet effet, il est proposé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds d'Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, dans l'objectif de permettre à ce public de participer activement à la vie de la collectivité.

Seraient admis à concourir des projets individuels de jeunes ou des projets collectifs (hors associations) portés par un chef de projet.

## **I. La mise en œuvre**

La mise en œuvre du dispositif est proposée sur la base des modalités suivantes :

- **Les candidats**

Le concours est ouvert à toute personne physique, âgée de 16 ans à 25 ans inclus à la date d'ouverture du concours, résidant sur la Ville d'Alençon ainsi qu'aux groupes.

- **Soutien technique d'une personne morale**

Les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un soutien technique dispensé par une personne morale de leur choix.

- **Cumul des aides**

L'aide du FIJ est cumulable avec des subventions obtenues auprès d'autres tiers financeurs.

- **Les projets**

Les projets déposés doivent avoir un intérêt pour le territoire municipal. De ce fait, ils seront réalisés soit sur le territoire municipal, soit portés par des jeunes habitants de ce territoire. Seront privilégiés les projets présentant un axe fort en matière de développement durable et relèveront de l'un des domaines suivants : développement économique, développement durable et environnemental, solidarité (insertion des publics en difficulté, lutte contre les exclusions) culture, sports, coopération décentralisée.

- **Evaluation des dossiers**

Les projets présentés seront évalués par un jury composé d'élus, de partenaires, de personnalités qualifiées, de représentants des services de la Ville d'Alençon et de membres du Conseil des Jeunes.

- **Motifs de non attribution**

Un règlement intérieur et des dossiers de candidature seront formalisés afin de finaliser la mise en œuvre du dispositif.

Sous réserve de validation, une campagne de communication spécifique sera lancée à compter du 2 juin 2015.

## **II. Le financement**

Une enveloppe de 15 000 euros sur les fonds de la Ville sera consacrée à ce dispositif. Les partenaires pourront abonder également cette enveloppe.

Les prix pourront aller jusqu'à un montant maximal de 3 000 €, avec 2 catégories de projets (individuels et collectifs) avec un minimum de 6 projets retenus par an.

En complément de la participation financière de la Ville d'Alençon aux projets des lauréats, des partenaires de cette dernière pourront abonder les prix obtenus, selon des modalités arrêtées par convention avec chacun d'entre eux.

## **III. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

- **2 juin 2015** : lancement de la campagne de communication et de l'appel à projet,
- **mi-septembre** : dépôt des dossiers de candidature,
- **octobre** : décisions du jury,
- **novembre** : attribution des prix.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place du Fonds d'Initiatives Jeunes,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**MARCHES PUBLICS****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Il est rappelé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Locales :

«Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public (rapport annuel) ;
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité des services publics visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (rapport annuel) ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Concernant les représentants issus des membres de l'assemblée délibérante, les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux suivants se portent candidats :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE
- Emmanuel DARCISSAC	- Samuel CANET
- Thierry MATHIEU	- Martine MOREL
- Lucienne FORVEILLE	- Catherine DESMOTS
- Christine THIPHAGNE	- Pierre-Marie LECIRE
- Bertrand ROBERT	- François TOLLOT
- Nathalie-Pascale ASSIER	- Gilbert LAINE
- Patrick LINDET	- Sophie DOUVRY

Étant précisé que le Maire est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'en cas d'empêchement, un élu sera désigné par arrêté du Maire pour le représenter en qualité de Président.

Concernant le collège des associations, il est proposé les représentations suivantes :

<b>Associations</b>
Conseil Départemental des Parents d'Élèves de l'Orne, FCPE 61
Université Inter-âges
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir d'Alençon »
Union Départementale des Associations Familiales, UDAF 61
Croix-Rouge Française
Association des Paralysés de France, APF
Association pour l'Aide aux Handicapés et Familles en difficulté AFL
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un Handicap mental, ADAPEI de l'Orne
Association des Parents d'Élèves de Saint-François de Sales

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ELIT** les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour toute la durée du mandat.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE
- Emmanuel DARCISSAC	- Samuel CANET
- Thierry MATHIEU	- Martine MOREL
- Lucienne FORVEILLE	- Catherine DESMOTS
- Christine THIPHAGNE	- Pierre-Marie LECIRE
- Bertrand ROBERT	- François TOLLOT
- Nathalie-Pascale ASSIER	- Gilbert LAINE
- Patrick LINDET	- Sophie DOUVRY

- **DÉSIGNE** le collège des associations, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque l'avis de cette dernière est nécessaire,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-008**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2011/67V**

Par délibération du 21 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Président, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine, à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour l'aménagement de la gare de bus, à hauteur de 177 845,00 € TTC, dont 31 000 € TTC à charge de la Ville.

Par l'avenant n° 1 du 4 septembre 2013, le coût définitif des travaux et le forfait global de maîtrise d'œuvre a été fixé à 148 367,87 € HT, dont 42 275,80 € HT (valeur mars 2011), pour la Ville et 106 092,07 € HT pour la CUA, soit une hausse globale de 3,15 %.

Par délibération du 3 février 2014, un avenant n° 2 a été signé, intégrant diverses modifications et portant le montant global de la maîtrise d'œuvre à 179 249,69 € HT, soit une hausse globale de 24,62 %. La répartition Ville-CUA étant alors de 55 397,85 € HT pour la Ville et 123 851,84 € HT pour la CUA.



Dans le cadre de l'avancement du chantier, il faut envisager la réalisation d'un dossier de permis de construire modificatif suite à l'augmentation de la largeur des couvertures de quai et à des adaptations techniques.

Afin de coordonner et piloter les interventions des entreprises, entre les différents corps d'état, il est nécessaire de faire réaliser une mission d'Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC). Pour limiter le nombre d'intervenants et fluidifier l'exécution, il est souhaité confier cette mission OPC au maître d'œuvre en place.

Il est souhaité passer un avenant n° 3 intégrant ces 2 points. Il porterait le montant global de maîtrise d'œuvre à 193 674,69 € HT soit 58 907,85 € HT pour le marché Ville et 134 766,84 € HT pour le marché CUA. La hausse globale serait alors de 34,65 % par rapport au montant initial global du groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 3 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, dans le cadre du groupement de commande Ville-CUA, pour un dossier de permis de construire modificatif et une mission d'ordonnancement (OPC) , pour un montant Ville supplémentaire total HT de 3 510,00 €, portant le montant du marché Ville n° 2011/67V à 58 907,85 € HT,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-212 du budget concerné.

**N° 20150601-009**

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **AMÉNAGEMENT DE LA ZONE EST - LA ROTTE À FESSARD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE 2007/036V**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone Est -« La Rotte à Fessard », a été notifié le 12 juin 2007 au groupement « MVI -ADEPE-INGERIF » comme suit :

Étude d'urbanisme	2 650,00 € HT
Demande d'autorisation (permis d'aménager)	3 500,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	56 760,00 € HT
Mission de conseil auprès des 2 bailleurs sociaux Orne Habitat et SAGIM	5 200,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>68 110,00 € HT</b>

Le coût prévisionnel des travaux ayant été augmenté par avenant le 27 mars 2008, la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est passée de 56 760,00 € HT à 65 274,00 € HT.

A l'issue de la période d'étude par le groupement de maîtrise d'œuvre, les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) ont débuté en 2009 et ont fait l'objet d'une réception provisoire en mars 2010.

En amont de ces viabilisations, la Ville a déposé un permis d'aménager (obtention le 20 juillet 2009, modifié successivement les 8 décembre 2009 et 16 janvier 2012) et Orne Habitat a, de son côté, déposé un permis de construire le 29 septembre 2011.

L'ouverture des offres s'est révélée infructueuse en raison d'un dépassement important de l'enveloppe estimée par le maître d'œuvre. L'organisme a été contraint de revoir son programme initial afin de générer des économies. Les modifications apportées et jugées substantielles ont donc fait l'objet d'un permis de construire modificatif déposé le 28 décembre 2012 et délivré le 12 février 2013. Par voie de conséquence, Orne Habitat a été contraint d'annuler les permis 61 001 11 A0057 et 61 001 00 A0058 en février 2013 qui portaient sur les 53 logements du site, desservis par la voie provisoire.

Il s'est avéré que le nouveau projet d'Orne Habitat plaçait les logements sensiblement aux positions initialement prévues par la Ville.

Cependant des adaptations des branchements ont été nécessaires pour bien raccorder les constructions et ont entraîné une modification des marchés d'études et des travaux de raccordement.

Ces nouvelles études ont eu pour conséquence un allongement global de l'opération passant de septembre 2013 à juin 2015, nécessitant de la part d'INGERIF : 10 réunions supplémentaires, 2 réunions spécifiques avec ALTO, un suivi administratif et financier et une coordination des concessionnaires supplémentaire.

En outre, des travaux supplémentaires ont été réalisés :

- création d'une voie piétonne à l'arrière du groupe D,
- rénovation complète de l'arrêt de bus « Alençon-Village » avec mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite),
- modification des accès et stationnement du parking en lien avec l'arrêt de bus.

Il convient donc de passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les études et suivis complémentaires.

Rappel marché initial	56 760,00 € HT
Avenant n° 1	8 514,00 € HT
Avenant n° 2	17 000,00 € HT
Avenant n° 3	4 100,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>86 374,00 € HT</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2007-36 V d'un montant de 4 100,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 86 374,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-72.3-2318 du budget concerné.

**N° 20150601-010**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **AMÉNAGEMENT DE LA ZONE EST - LA ROTTE À FESSARD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2008/22 V**

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/036 V, avec le groupement « MVI-ADEPE-INGERIF », pour l'aménagement de la Rotte à Fessard.

Cette opération consiste en un aménagement de la Zone Est, en partenariat avec la SAGIM et Orne Habitat. Les opérations de Voirie et Réseaux Divers (VRD) ont débuté en 2009 et ont fait l'objet d'une réception provisoire en mars 2010.

Suite aux projets de permis de construire d'Orne Habitat, à l'évolution du programme d'aménagement, des adaptations de travaux impactant les lots VRD et notamment les branchements sont nécessaires.

Les marchés ont été notifiés en 2008 pour les travaux suivants :

<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant, valeur décembre 2007</b>	<b>Titulaire</b>
2008/22V	Lot 1 – Terrassement voirie	833 371,65 € HT	EUROVIA
2008/23V	Lot 2 – Assainissement et AEP	245 523,20 € HT	FTPB
2008/24V	Lot 3 – Réseaux souples	202 127,00 € HT	FTPB
2008/25V	Lot 4 – Espaces verts	61 839,90 € HT	OXALYS PAYSAGE

Le maître d'œuvre a repris les études d'aménagement et a intégré les adaptations rendues nécessaires par l'évolution du programme d'aménagement.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a passé un avenant n° 1 pour les marchés suivants :

- **marché n° 2008/22V** – Travaux d'aménagement du quartier de la Rotte à Fessard, lot 01 : Terrassement-Voirie, passé avec la société EUROVIA. Cet avenant a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires suite à la reprise de l'aménagement pour un montant de 8 648,00 € HT portant ainsi le montant initial du marché de 833 371,65 € HT à 842 019,65 € HT, valeur décembre 2007, soit une augmentation de 1,04 % ne bouleversant pas l'économie du marché.
- **marché n° 2008/23V** - Travaux d'aménagement du quartier de la Rotte à Fessard, lot 02 : Assainissement et AEP, passé avec la société FTPB. Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de 16 semaines.
- **marché n° 2008/24V** - Travaux d'aménagement du quartier de la Rotte à Fessard, lot 03 : Réseaux souples, passé avec la société FTPB. Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de 16 semaines.

Des marchés négociés sans mise en concurrence ont également été passés en application de l'article 35, II, 5° du Code des Marchés Publics, avec le titulaire du marché initial pour des travaux complémentaires aux travaux prévus par les marchés suivants :

- **marché n° 2008/023 V** - Travaux d'aménagement du quartier de la Rotte à Fessard, lot 02 : Assainissement et AEP passé avec la société FTPB ; le montant du marché complémentaire est de 69 965,66 € HT, valeur décembre 2007,
- **marché n° 2008/24V** - Travaux d'aménagement du quartier de la Rotte à Fessard, lot 03 : Réseaux souples, passé avec la société FTPB ; le montant du marché complémentaire est de 47 204,87 € HT, valeur décembre 2007.

Suite à l'évolution du chantier, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 au marché n° 2008/22 V avec l'entreprise EUROVIA d'un montant total HT de 16 994,08 € HT pour :

- la mise en conformité de l'arrêt de bus et la création d'un cheminement piétonnier à l'arrière du groupe D,
- la pose de bordures traditionnelles en remplacement des bordures coulées en place.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2008/22V avec l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 16 994,08 € HT, portant le montant total du marché à 859 013,73 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-72.3-2318 du budget concerné.

**N° 20150601-011**

---

## **SPORTS**

---

### **CRÉATION D'UNE PISTE DE ROLLER - DEMANDE DE FINANCEMENT**

---

Un budget de 270 000 € est inscrit au Budget Primitif de la Ville d'Alençon pour la création d'une piste de roller. Cet équipement, composé d'un anneau et d'un circuit de 400 mètres linéaires viendra s'implanter sur le site de la Plaine des Sports d'Alençon. Il aura pour objet d'accueillir les séances pédagogiques en lien avec les écoles du secteur, les entraînements de l'association de roller et les compétitions.

Compte tenu de l'intérêt présenté par la Fédération Française de Roller et de l'absence d'équipements de cette nature à l'échelon départemental, il est proposé le programme de travaux, évalué à hauteur de 224 350 € hors taxe, suivant :

- installation de chantier : 3 150 € HT,
- décapage terre végétale : 8 500 € HT,
- terrassement : 12 600 € HT,
- empierrement : 52 000 € HT,
- enrobé : 71 000 € HT,
- bordures : 24 200 € HT,
- remise en place terre végétale : 4 900 € HT,
- éclairage : 48 000 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet pourrait être le suivant :

Dépenses			Recettes	
Libellés	Montants		Libellés	Montants
Montant global des travaux	224 350 €		État : CNDP (part territoriale - 20 %)	44 870 €
			Conseil Départemental (20 % plafonné à 8 000 €)	8 000 €
			Leader	20 000 €
			Ville d'Alençon	151 480 €
<b>Total</b>	<b>224 350 €</b>		<b>Total</b>	<b>224 350 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de construction de la piste de roller sur le site de la Plaine des Sports,
- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous les partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 412.3 2138.25 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-012**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET**

Dans le cadre de son 50<sup>ème</sup> anniversaire et dans la perspective de la célébration du 350<sup>ème</sup> anniversaire des manufactures royales, l'association La Dentelle Au Point d'Alençon prévoit l'édition d'un ouvrage sur la sauvegarde du savoir-faire dentellier, sachant qu'au cours de son histoire, elle a assuré la gestion de l'école dentellière au point d'Alençon.

La réalisation de cet ouvrage s'appuiera sur l'exploitation scientifique des archives de La Dentelle Au Point d'Alençon ainsi que sur une collecte de mémoire des témoins de l'époque, membres de l'association.

Pour cette action, l'association sollicite l'octroi d'une subvention qui pourrait accompagner l'exploitation archivistique et la collecte de mémoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à l'association La Dentelle Au Point d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-013**

### **RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **COMITÉS DE JUMELAGES - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "JUMALDANSE"**

Les jumelages de Basingstoke et de Quakenbrück avec Alençon ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ils expriment la volonté de ces villes de rapprocher leurs habitants.

Le Comité de jumelage Alençon-Basingstoke, en collaboration avec le Comité de jumelage Alençon-Quakenbrück proposeront l'organisation d'un évènement collectif sur le thème de la danse.

Six allemands de Quakenbrück et sept anglais de Basingstoke viendront se joindre à une équipe composée de six jeunes Alençonnais pour concevoir ensemble un spectacle original autour de la danse, du 05 au 13 juillet 2015.

Le projet regroupera des jeunes gens âgés de 16 à 25 ans.

Avec l'aide d'un professeur français et d'un encadrant de chaque pays, ils élaboreront une chorégraphie qu'ils travailleront à raison de six heures par jour du lundi au vendredi.

Au terme de cette période de création, ils présenteront le fruit de leur travail au public dans le cadre des festivités liées aux « Folklores du monde ».

Pendant toute la durée de l'opération, les participants seront hébergés à titre gracieux dans des familles alençonnaises. Diverses activités leur seront proposées tout au long de leur séjour afin de leur permettre de mieux se connaître et de découvrir la Ville d'Alençon.

Les Comités de jumelages veilleront à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet évènement.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de 3 500 €.

Il est proposé d'attribuer, pour chacun des Comités, une subvention d'aide à projet de 1 750 € permettant la mise en œuvre logistique de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 1 750 € au Comité de jumelage Alençon-Basingstoke et une subvention de 1 750 € au Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück, au titre de l'aide à projet pour l'organisation de l'opération « Jumaldanse », sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE****TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles :

- le forfait trimestriel,
- l'accueil occasionnel.

Il est proposé de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 1 %) comme suit :

	Enfants domiciliés à Alençon	Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine	Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine
<b>Forfait trimestriel</b>			
matin	23,40 €	35,35 €	65,65 €
soir	71,40 €	118,68 €	202,50 €
<b>Accueil périscolaire occasionnel</b>			
matin	1,21 €	1,92 €	2,58 €
soir	3,64 €	5,76 €	7,32 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait trimestriel, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 306.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie associative, Logement » du 29 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015-2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-20-7067 du budget concerné.

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE****TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscription sont possibles :

- le forfait trimestriel,
- l'accueil occasionnel.

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 la grille tarifaire suivante :

	<b>Quotient familial 2015-2016 (+1 %)</b>	<b>Propositions de tarifs 2015/2016 (+1 %)</b>
<b>Forfait trimestriel</b>		
Enfants domiciliés à Alençon	De 0 à 306	20,75 €
	De 307 à 801	49,80 €
	Supérieur à 801	91,30 €
Enfants domiciliés Hors Alençon		122,40 €
<b>Accueil occasionnel</b>		
Enfants domiciliés à Alençon		3,28 €
Enfants domiciliés Hors Alençon		4,35 €
<b>Classe spécialisée enfants domiciliés Hors Alençon</b>		
Forfait trimestriel		91,30 €
Accueil occasionnel		3,28 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait trimestriel, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 306.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie associative, Logement » du 29 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-213-7067 du budget concerné.

**N° 20150601-016**

### BÂTIMENTS

#### **PROJET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Afin que le conservatoire puisse conserver son label « Conservatoire à Rayonnement Départemental » il est envisagé de réaliser une extension du local existant. Il sera complété d'une salle de percussions et d'un équipement spécifique pour la pratique de l'art dramatique, cette nouvelle spécialité portant ainsi à deux le nombre requis pour le maintien du label.

L'estimation de ce projet est arrêtée à 776 600 € HT soit 931 900 € TTC incluant les travaux, les honoraires et des frais divers.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>Etat (Réserve parlementaire) 5,53 %</b>	<b>Région Pays de la Loire 25,75 %</b>	<b>Conseil Départemental 12,5 %</b>	<b>Leader 12,5 %</b>	<b>Ville d'Alençon</b>
776 600 €	43 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	333 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOPTE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante dans le cadre d'une décision budgétaire.

**N° 20150601-017**

### **BÂTIMENTS**

#### **CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 "LISTE DES ABONNÉS ET DES PUISSANCES SOUSCRITES AU 1ER SEPTEMBRE 2014"**

Par délibération n° 20150330-019 du 30 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession de service public de chauffage urbain de 1997.

Cet avenant a pour but de fixer les puissances souscrites de chaque abonné, pour la dernière année, tel que prévu par l'avenant n° 5. Ces puissances sont ensuite figées jusqu'à la fin de la concession en 2025, sauf modifications techniques engagées par l'abonné du type « travaux d'économie d'énergie », auquel cas, d'autres articles du contrat permettent une nouvelle révision de la puissance souscrite.

Il s'avère que le tableau n° 1 annexé à l'avenant n° 9 comportait deux erreurs d'application de la formule de calcul. En effet, pour les sous-stations n° 9 « COPRO FLAUBERT NOYAU » et « COPRO LAMARTINE NOYAU », au lieu de 78 kW et 304 kW respectivement, il faut lire 88 kW et 405 kW, tels qu'énoncés sur la nouvelle annexe n° 1 ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du chauffage urbain, réunie le 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** l'annexe n° 1 à l'avenant n° 9 du contrat de concession de service public de chauffage urbain avec la société IDEX validée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015,
- **VALIDE** la liste des abonnés et des puissances souscrites en tant qu'annexe n° 1 à l'avenant n° 9 au contrat de concession de service public de chauffage urbain, telle que proposée ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**LOGISTIQUE**

**MARCHÉS N° 2014/08 ET N° 2014/09 RELATIFS AU NETTOYAGE DES SALLES DE RÉUNION ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ÉCOLES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION DES PRIX**

Par délibérations des 23 septembre 2013 et 3 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande avec montant minimum et montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois :

- lot n° 1 : nettoyage des salles de réunion pour la Ville d'Alençon (nettoyage de locaux courants) - montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 15 000 € HT,
- lot n° 2 : nettoyage des bâtiments administratifs pour la Ville d'Alençon (nettoyage des vitres) - montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT,
- lot n° 3 : nettoyage des vitres des écoles de la Ville - montant annuel maximum de 14 000 € HT.

A l'issue de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Deca France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas de ce marché, l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) s'applique comme suit :

- les prix unitaires de chaque lot sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après :
  - la périodicité d'application de la révision de prix est annuelle,
  - la 1ère révision aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :  
$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (S812000n / S812000o))$$

Dans laquelle :

- $P_o$  est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ( $Mo$ ),
- $S812000n$  est la valeur connue de l'indice PRIVEN IPP 2010 - Service de Nettoyage -  $S812000$  publié au Moniteur des Travaux Publics **dont la valeur est celle connue au premier mois du semestre considéré,**
- $S812000o$  est la valeur connue de l'indice PRIVEN IPP 2010 - Service de Nettoyage -  $S812000$ , dont la valeur est celle établie au mois  $Mo$ .

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Or, pour une meilleure compréhension et application des pièces administratives, il est **utile de remplacer l'article 8.2.2 du CCAP décrit ci-dessus par celui-ci, détaillant plus précisément la date d'application de la révision.**

Les prix unitaires de chaque lot sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après :

- la périodicité d'application de la révision de prix est annuelle. La 1ère révision aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :  
$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (S812000n / S812000o))$$

Dans laquelle :

- $P_o$  est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ( $Mo$ ),
- $S812000n$  est la valeur connue (dernière valeur publiée) de l'indice PRIVEN IPP 2010 - Service de Nettoyage -  $S812000$  publié au Moniteur des Travaux Publics **à la date d'application de la révision,**
- $S812000o$  est la valeur réelle de l'indice PRIVEN IPP 2010 - Service de Nettoyage -  $S812000$ , au mois  $Mo$ .

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer avec la société Deca France un avenant aux marchés n° 2014/08 et n° 2014/09 :

- lot n°1 : nettoyage des salles de réunion pour la Ville d'Alençon (nettoyage de locaux courants),
- lot n° 2 : nettoyage des bâtiments administratifs pour la Ville d'Alençon (nettoyage des vitres),
- lot n° 3 : nettoyage des vitres des écoles de la Ville.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités énoncées ci-dessus concernant la modification de la date de l'application de la révision des prix.

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6283 du budget concerné.

**N° 20150601-019**

#### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS GRDF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE**

GrDF, concessionnaire de réseaux de distribution de gaz pour la Ville d'Alençon va déployer, au niveau national, un nouveau compteur communicant.

Ce déploiement s'échelonne sur plusieurs années mais il est prévu que le département de l'Orne puisse bénéficier de cette opération dès le début du processus.

Cette mise en place de compteurs communicants nécessite l'installation d'équipements techniques centralisateurs à différents points de la zone urbanisée. Ceci demande également des études préalables de faisabilité et de bon fonctionnement ainsi que de couverture adéquate.

Dans un souci de bonne gestion de l'ensemble du dispositif, puisque le réseau concédé est propriété de la Ville, il est souhaité installer les équipements centralisateurs sur des bâtiments de la Ville, comme sur l'ensemble des collectivités concernées en France.

GrDF assumerait la totalité des coûts d'installation et de fonctionnement. Le rôle de la Ville se limiterait à :

- prêter son assistance pour la définition des sites potentiels et les études de faisabilité,
- mettre à disposition les accès et surfaces nécessaires sur les sites confirmés,
- fournir une alimentation électrique pour le fonctionnement des appareils.

La Ville serait indemnisée par le biais d'une redevance annuelle incluant un forfait couvrant les dépenses d'électricité : pour une charge annuelle de consommation d'électricité de 20 euros (73 kWh/an), la redevance est fixée forfaitairement à 50 euros par an et par site. Cette redevance couvre une mise à disposition de surface d'environ 0.1 m<sup>2</sup> par site, pour le concentrateur et ses équipements.

Ce montant est figé au niveau national. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la Fédération des Collectivités Concédantes et en Régie et de l'Association des Maires de France. De même, la convention cadre, préalable aux études et aux conventions particulières qui seront déclinées site par site, est fixée au niveau national.

La mise en place globale de ce système reposerait donc, pour la partie amont, sur une convention cadre et, site par site une fois que ceux-ci seraient confirmés, par des conventions particulières.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de redevance annuelle à 50 euros par site, valeur de l'année de prise d'effet de la convention cadre et révisable selon l'article 5.2 de ladite convention,
- **ACCEPTE** la présente convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements GrDF, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 70-020-7071 du budget concerné.

**N° 20150601-020**

**GESTION IMMOBILIERE**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2014**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

le Conseil,

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échange intervenus au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-après :

<b>ACQUISITIONS</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Situation de l'immeuble et surface</b>	<b>But de l'acquisition</b>	<b>Prix</b>
19/05/2014	Alençon – Boulevard Colbert. Section AC n° 78p (1a 34ca)	Projet de giratoire et élargissement des trottoirs (emplacement réservé au P.O.S.).	536 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>536 €</b>
<b>CESSIONS</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Situation de l'immeuble et surface</b>	<b>But de la cession</b>	<b>Prix</b>
19/05/2014	Alençon – Avenue Winston Churchill Section BK n°s 141p, 234p et 250p pour environ 29a.	Cession à la SAGIM pour les besoins de l'A.T.M.P.O.	87 000 €
30/06/2014	Alençon – La Rotte à Fessard Section CE n°s 156p, 19p et 153p pour 1ha 35a	Cession à Orne-Habitat dans le cadre de la convention ANRU (53 logements)	1 € symbolique
30/06/2014	Alençon – 122-126 Grande Rue Section BW n°s 59 et 503 pour 101ca	Cession à Orne-Habitat (fin du bail emphytéotique)	200 800 €
15/09/2014	Alençon – Rue Gaston Floquet Section BI n° 225p pour 17a	Cession à la SAGIM dans le cadre de la convention ANRU (9 logements)	1 € symbolique
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>			<b>287 802 €</b>
<b>ECHANGE</b>			
03/02/2014	Alençon – Rue Lamartine Section BK n°s 316 (2a 98ca) et 132p (1a 57 ca)	Echange de terrain avec la copropriété Lamartine (aménagement du Square Maupassant)	1 € symbolique

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2014 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>					
		NEANT			
Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
27/02/2014	SAGIM	10 Rue Jean Hippolyte Proust et Jean-François de la Pérouse Section CE n <sup>os</sup> 161 (6a 36ca), 162 (13a 69 ca), 163 (15a 66 ca), 165 (16 ca), 166 (9 ca)	Construction de 15 logements sociaux (ANRU)	24/06/2013	1 € symbolique
27/02/2014	SAGIM	27 Avenue Jean Mantelet Section BH n <sup>o</sup> 198 (8a 2ca)	Construction 15 logements sociaux (ANRU)	19/09/2011	1 € symbolique
27/02/2014	Guignard Promotion	Rue de Bretagne Section CH n <sup>o</sup> 221 (5a 91ca)	Assurer la liaison aux voiries de La Porte de Bretagne	13/05/2013	4 728 €
10/03/2014	Melle Brigitte STEIMES	154 rue Cazault Section AY n <sup>o</sup> 132 (1a 88ca)	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville	23/09/2013	72 000 €
17/03/2014	Orne-Habitat	156 Avenue de Quakenbrück Section AT n <sup>o</sup> 1 (3a 79 ca)	Reconstruction de 2 logements sociaux (ANRU)	25/11/2013	1 € symbolique
29/09/2014	Office Public de l'Habitat de l'Orne	132-134 Grande Rue Section BW n <sup>os</sup> 59 (40ca) et 503 (61ca)	Fin de bail emphytéotique avec Orne-Habitat	30/06/2014	200 800 €
23/12/2014	SAGIM	Avenue Churchill Section BK n <sup>os</sup> 379 (28a 38a) et 381 (42 ca)	Relocalisation de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne	19/05/2014	86 400 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>363 931 €</b>

**N° 20150601-021**

### GESTION IMMOBILIERE

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LE LONG DES BERGES DE LA RIVIÈRE "LA SARTHE" - ALENÇON**

La Ville d'Alençon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain le long des berges de la rivière La Sarthe.

Afin de poursuivre la continuité piétonne le long de la rivière, la collectivité a entamé des négociations avec Orne-Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée BW n<sup>o</sup> 162 pour acquérir une surface de 136 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de 15 €/m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation de France Domaine,
- prise en charge par la Ville d'Alençon des frais de clôture, de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission n<sup>o</sup> 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 136 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée BW n<sup>o</sup> 162p, aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

**N° 20150601-022**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**

Le Président de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ont engagé la consultation des acteurs et du public sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, sur la période du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

A ce titre, l'ensemble des collectivités concernées par ce projet est appelé à émettre un avis sur ce document et son programme de mesures.

Ce document, une fois approuvé, devra être pris en compte par tous les documents officiels opposables qui devront être compatibles avec le SDAGE : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, échelon inférieur des SDAGE), Schéma des Carrières etc... Cette compatibilité s'imposera aussi à tous les programmes et toutes les décisions administratives du domaine de l'eau et de portée réglementaire : police de l'eau, périmètres de protection des captages d'eau potable etc... Par la suite, les règlements des SAGE s'imposeront à ces mêmes programmes et décisions, au travers d'un critère de conformité aux règles édictées par les SAGE.

Il faut rappeler que les SDAGE sont l'outil majeur de la mise en œuvre de la directive cadre 2000/60/CE dite « Directive Cadre sur l'Eau » ou DCE, qui fixe un objectif de bon état des eaux à 2015.

Ce document a donc une portée majeure dans la gestion de l'eau. Il faut cependant noter une difficulté d'appréhension résultant notamment de la masse d'informations située dans les documents de diagnostic initiaux, les définitions d'objectifs, les zonages, les références réglementaires nombreuses et les distinctions parfois subtiles de syntaxe entre l'appel à la bonne volonté, la suggestion et la proposition ferme voire l'imposition.

#### A titre d'exemples :

1) On peut se féliciter d'un développement conséquent des dispositions relatives à l'aménagement des cours d'eau (26 dispositions numérotées 1A à 1H1) et notamment sur la partie « continuité longitudinale » (1D1 à 1D4). Cependant, la rédaction de ces dispositions, et leur importance relative dans le document, laisserait penser que cette problématique est d'enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique.

La dégradation des milieux, notamment des têtes de bassin, et des zones humides, du fait de pratiques inadaptées, la pollution diffuse notamment par érosion des sols et colmatage des lits des cours d'eau, sont des facteurs majeurs qui ne semblent pas trouver de dispositions, dans ce projet de schéma directeur, adaptées à leurs conséquences sur le milieu et la qualité de l'eau. Il y a ainsi un déséquilibre des dispositions relatif aux importances des facteurs de dégradations de la qualité de l'eau.

2) Certaines dispositions, comme la 4A2, s'appuient sur des actions de plans ou programmes nationaux n'ayant malheureusement pas réussi à montrer une efficacité suffisante malgré des contraintes et complexités importantes, comme « Ecophyto » et le programme « Zones vulnérables aux nitrates », tout en restant sur un registre d'incitation et de volontariat. Il est donc à craindre que ces dispositions ne trouvent pas plus d'effet.

3) Un pouvoir important est confirmé aux SAGE, par exemple avec la disposition 7A2 qui permet aux SAGE de redéfinir des paramètres de débit-prélèvements et usages, en fixant de nouveaux objectifs. Au vu du fonctionnement des SAGE, certes pluralistes mais complexes et éloignés des préoccupations quotidiennes des collectivités territoriales, la prise en compte des enjeux des collectivités dans la notion d'usage équilibré de l'eau n'est pas facile à garantir.

4) On peut s'étonner, dans la disposition 8A4, que les prélèvements en eau en zone humide soient (sous conditions), fortement déconseillés pour tout usage autre que l'abreuvement des animaux : la production d'eau potable doit pouvoir être, dans le respect de la protection des zones humides et d'éventuelles mesures compensatoires, un usage prioritaire avant l'abreuvement des animaux.

En conclusion, on peut noter que ce document procède d'objectifs ambitieux et qu'il traduit un travail conséquent d'analyse et de synthèse des différentes thématiques relatives à l'eau, à une échelle de gestion très intéressante.

On peut, en revanche, être amené à considérer que sa complexité, comme une certaine forme de déséquilibre des mesures et des pouvoirs, et son mode même de déclinaison, n'apporte pas les réponses adaptées aux enjeux de la reconquête du bon état des eaux. Il peut même y être vu un risque d'accentuation des contraintes sur les acteurs les plus identifiables et les plus réactifs, mais au final moins impliqués dans la non atteinte du bon état, sans que les véritables ou les plus importants leviers d'amélioration soient mobilisés.

Sur ces derniers constats, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150601-023**

---

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT POUR SIÉGER À LA PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

---

Lors de la séance du 4 mai dernier, le Conseil Municipal a voté pour la constitution d'une Société Publique Locale entre les Villes d'Alençon et du Mans et leur Communauté Urbaine respective.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la collectivité pour siéger à la Présidence de cette SPL.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC pour présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H40.

**Vu, Le Député-Maire,**



**Joaquim PUEYO**